

# PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2025

## ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025

2025-016 Choix du mode de publicité des actes du Conseil Municipal pour les communes de moins de 3500 habitants à compter du 26 mai 2025

2025-017 Augmentation du tarif de participation « ordures ménagères » pour la location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Le Conseil Municipal de Bébing s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Kristina Leinen, Maire de Bébing, le vendredi 23 mai 2025, à 20h00, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur convocation préalable en date du 16 mai 2025.

Mme le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

M. Didier DEVIN, M. Michel SOUFFLET, M. Stéphane DUCOURTIOUX, M. Damien GROLL, M. Bernard JACQUES, M. Hubert LEONARD Mme Georgette SAINTEFF, Mme Danièle OSWALD.

Absent excusé : M. Raphaël MEISSE

Membres absents ayant voté par procuration : 0

Sur proposition de Mme le Maire, M. Michel SOUFFLET, est désigné Secrétaire de séance.

Puis Mme le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

### • Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2025 est arrêté est adopté à l'unanimité, sans observation ni modifications.

### **2025-016 Choix du mode de publicité des actes du Conseil Municipal pour les communes de moins de 3500 habitants à compter du 26 mai 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

### **Sur rapport de Mme le Maire :**

Le Maire indique que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour

les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

La réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication des actes était faite exclusivement par voie électronique dès cette date.

Jusqu'à présent l'affichage était fait sur le mini-site de la commune. Cependant le procès-verbal devant être affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**D'adopter**, à l'unanimité des membres présents, que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune de Bébing, se fasse **à partir du 26 mai 2025** :

- **Par voie d'affichage : panneau d'affichage de la mairie.**

**2025-017 Augmentation du tarif de participation « ordures ménagères » pour la location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**

Suite à l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'abonnement du bac d'ordures ménagères, Mme le Maire propose d'augmenter de 6 €, la participation demandée pour les locations de la salle communale. Le forfait « ordures ménagères » passerait donc de 10€ à **16€** pour tous les contrats qui seraient signés **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

L'ordre du jour de la séance du 23 mai 2025 étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21H00.

Le secrétaire de séance

  


Le Maire

  
